



En cour de divorce avec un français

Par **lowlita**, le **03/02/2013 à 19:56**

bonjourrnje suis une marocaine marié avec un français depuis 2008 et j'ai 2 enfants avec lui;en pris un crédit personnel a la banque de France et on on a acheter une maison au Maroc on s'entend plus on a entamer la procédure de divorce par faute. maintenant on arrive plus a payer le crédit.rnmes questions sont:rne est ce que la banque de France peut vendre notre bien au Maroc?rnnpuisque avec mon mari j'avais toujours que des titres de séjour d'un ans depuis quand est séparer j'ai que des recepessés la préfecture demande le jugement définitif de divorce que je l'ai pas encore pour pouvoir changer la situation a mère des enfants français. y a t il quelqu'un qui peut me conseiller si je peut avoir mon titre de séjour sans attendre le divorce? parce que ça me pareil ça va être très long avec tous ses problèmes.rnrnça fait un ans et un mois que on entamer la procédure de divorce et on eux que le jugement de non conciliation qui précise la pension alimentaire ...est ce que vous pouvez me dire le divorce par faute ça peut durer combien de temps? **merci**

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013 à 18:37**

Bonjourrnla demande de carte de séjour au titre de parent d'un enfant français ne nécessite pas la fourniture d'un jugement de divorce.rnIl convenait de faire cette demande et non celle d'un changement de statut.rnrnEn tout état de cause vous pouvez transmettre à la préfecture le jugement déterminant l'exercice de l'autorité parentale. rnL'obtention d'un titre de séjour est de droit dans votre cas.rnrnRestant à votre disposition

Par **lowlita**, le **15/02/2013 à 15:49**

bonjour nce n'est pas moi qui a demander le changement de statut; l'année dernier quand j'étais partir pour changer mon titre de séjour(un ans) disant que je suis plus avec mon mari et qu'on est on plein divorce la préfecture me demande le jugement de divorce pour pouvoir avoir un autre titre de séjour au titre de parent français.rnrnmaintenant je nesais pas quoi faire a chaque trois mois il faut que je me présente pour changer le recepsse dite moi que ce que je doit dire a la préfecture,?rnje doit le changer encore dans 4 jour.je galère il faut se présenter a côté de la préfecture a 4heure du matin et passer toute la journée la ba et avec des jumelles de 3ans c dure.rnaider moi s'il vous plait cordialement

Par **citoyenalpha**, le **15/02/2013** à **17:27**

Vous devez déposer un dossier complet de demande de carte de séjour mention vie privée vie familiale comme parent d enfant français. Apporter les justificatifs à cette demande. rnLe jugement de divorce n est pas une pièce obligatoire à fournir. Aucun texte réglementaire l'impose. En conséquence la préfecture ne peut vous refuser la délivrance de la carte de séjour sous ce fondement sans méconnaître la portée des dispositions légales concernant les conditions d attribution de la carte mention vie privée vie familiale au titre de parent d enfant français.rnrnVous devez cependant fournir tous les justificatifs par tout document à votre droit à ce titre (acte de naissance de l'enfant français, exercice de l autorité parentale et droit d hébergement en fonction de votre sotation) rnrnVous pouvez contacter la cimade pour vous aider à monter votre dossier.rnrnRestant à votre disposition

Par **lowlita**, le **21/02/2013** à **17:32**

bonjourrnj'étais a la préfecture mardi dernier pour la renouvellement de mon recepsse on ma dit que c'est le dernier recepsse qu'on vous donne ; et si je ramène pas le jugement définitive la prochaine fois je n'aurai rien du tout;rnj'ai essayer de leur expliquer que normalement parent enfant français j'ai le droit de l'avoir un titre de séjour sans attendre le jugement de divorce on ma expliquer que moi j'ai rentrer en France autant que conjoint français alors il nous faut le jugement de divorce pour passer a parent enfant français.rnet pour les justificatifs ils ont tous ce qui conserne mes filles les passeports les nationalité les extraits de naissances le livret familiale..rnj'ai appeler la cimade j'ai pris un rendez vous avec eux j'espère que ça va aller cette histoire parce que ça commence vraiment a me stresser .rncordialement

Par **citoyenalpha**, le **21/02/2013** à **18:06**

Vous leur demandez le texte législatif ou réglementaire qui exige la production d'un jugement de divorce. rnToutefois je vous ai dis d amener les justificatifs de l exercice de l autorité parentale et de l entretien de l enfant . Normalement vous devez avoir une décision du juge aux affaires familiales en ce sens.rnrnEn tout état de cause la cimade vous aidera à constituer votre dossier.rnrnRestant à votre disposition

Par **lowlita**, le **21/02/2013** à **18:16**

je ne comprend pas c'est a qui je demande le texte législatif ou règlementaire qui exige la production d'un jugement de divorce?
rn rnoui la décision juge aux affaires familiales c'est marquer sur l'ordonnance de non conciliation ou c'était marquer la pension alimentaire qui doit payer le père et que la garde des enfants c'est a moi

Par **citoyenalpha**, le **21/02/2013** à **19:12**

Et bien ce document suffît. Pensez à l apporter comme justificatif de l entretien des enfants.
rn rnC est à la préfecture qu il vous faut demander quel texte impose la production d une demande en divorce pour déposer une demande de carte mention vie privée vie familiale en tant que parent d enfant français. rn rnLa cimade va vous aider à constituer votre dossier. Rassurez vous, vous avez droit à votre titre de séjour. rn rnRestant à votre disposition